

PL/LR
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Vienne en date du 13 Novembre 1944

ARRÊTÉ :

Article premier

Sont inscrites sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les ruines du château de Lavauguyon à MAISONNAIS (Haute-Vienne), site constitué par les parcelles 707 à 714 du plan cadastral de Maisonnais, section B

Délimitation:

- Le chemin conduisant de l'extrémité Ouest de la parcelle cadastrale 709 à l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle 715.
- Les bords Nord des parcelles 714, 713 et 708.
- Le chemin de grande communication 35, du dernier point défini jusqu'au chemin prenant au Nord-Ouest de la parcelle 709.

Propriétaires intéressés:

BOUCHERON Pierre à Lavauguyon.....710 et 713.
DEMARTIAL Louis, Vve née Boisbertrand
à Limoges.....707 et 714.
LACHAISE Maurice, époux Barbier à
Lavauguyon.....709.

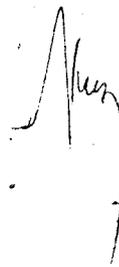
LACHAISE Maurice, époux Mandon à Lavauguyon...708 et 712.
SAPLAUDE François, époux Armand à Lavauguyon...711.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Maisonnais et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 DECE 1944

Par Délégation
Le Directeur des Services d'Architecture

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Muz', is written over the typed name of the Director of Architecture.